

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NETTOYANT INSERTS VITRES ET PIERRE

Code du produit : LDFN15 - LDFL2M

Code UFI : GCUE-X09G-8000-8W3H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Nettoyant inserts

Usage: Grand Public

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : GERLON S.A.

Adresse : 16, rue des Aigrettes - Espace industriel du Scardon - 80100 Abbeville

Téléphone : +33 (0)3 22 27 06 06

Adresse mail : contact@gerlon.com

Site internet : www.gerlon.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr.1, H290)

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin corr. 1, H314)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

Hydroxyde de potassium

Amides, C8-18 (even numbered) and C18- unsatd.N,N-bis(hydroethyl)

Etiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260	Ne pas respirer les brouillards et vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P405	Garder sous clef
P501	Eliminer le contenu et son récipient dans un collecteur approprié conformément à la réglementation locale.
P501	Eliminer le contenu et son récipient dans un collecteur approprié conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) \geq 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vl/cmr)	%
CAS: 1310-58-3 CE: 215-181-3 INDEX: 019-002-00-8 REACH: 01-2119487136-33 Hydroxyde de potassium	Met. Corr. 1, H290 Acute tox. 4, H302 Skin corr. 1A, H314 (SCL C \geq 5%) Skin corr. 1B, H314 (SCL 2% \leq C<5%) Skin Irrit. 2, H315 (SCL 0.5% \leq C<2%) Eye Dam. 1, H318 (SCL C \geq 2%) Eye irrit. 2, H319 (SCL 0.5% \leq C<2%)	[1]	10 - 25
CAS: / CE: 931-329-6 REACH: 01-2119490100-53 Amides, C8-18 (even numbered) and C18-unsatd.N,N-bis(hydroethyl)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411		2,5 - 10
CAS: 34590-94-8 CE: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60 (2-methoxymethylethoxy)propanol		[1]	0 - 2,5

NETTOYANT INSERTS VITRES ET PIERRE

Version 2

CAS: 111-42-2 CE: 203-868-0 INDEX: 603-071-00-1 REACH: 01-2119488930-28 2,2'-iminodiethanol	Acute tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373	[1] [2]	0 - 2,5
---	--	---------	---------

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**- En cas d'inhalation:**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

- En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

- En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment.

Consulter un médecin immédiatement.

- En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse

- poudres

- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

Eloigner le personnel superflu.

Balayer pour éviter les risques de glissade.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné au grand public.

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeur limite d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom (CAS)	VLE	VME	TMP
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	2 mg/m3		
(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)		50 ppm 308 mg/m3	84
2,2'-iminodiethanol (111-42-2)		3 ppm 15 mg/m3	49, 49bis

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Amides, C8-18 (even numbered) and C18- unsatd.N,N-bis(hydroethyl) (CAS: /)

Utilisation finale:**Travailleurs**

Voie d'exposition:

Inhalation long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

73.4 mg/m3

Voie d'exposition:

dermale long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

4.16 mg/kg

Utilisation finale:**Consommateurs**

Voie d'exposition:

Inhalation long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

21.73 mg/m3

Voie d'exposition:

dermale long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

2.5 mg/kg mg/kg p.c./jour

Voie d'exposition:

ingestion long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

6.25 mg/kg

(2-methoxymethylethoxy)propanol (CAS: 34590-94-8)

Utilisation finale:**Travailleurs**

Voie d'exposition:

Inhalation long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

308 mg/kg p.c./jour

Voie d'exposition:

dermale long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

65 mg/kg p.c./jour

Utilisation finale:**Consommateurs**

Voie d'exposition:

Inhalation long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

37.2 mg/m3

Voie d'exposition:

dermale long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

15 mg/kg p.c./jour

Voie d'exposition:

ingestion long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

1.67 mg/kg p.c./jour

2,2'-iminodiethanol (CAS: 111-42-2)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	1 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	0,13 mg/kg p.c./jour

Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	0,25 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	0,07 mg/kg p.c./jour
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	0.06 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) :Amides, C8-18 (even numbered) and C18- unsatd.N,N-bis(hydroethyl) (CAS: /)

Compartment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0189 mg/kg
Compartment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.007 mg/l
Compartment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0007 mg/l
Compartment de l'environnement :	STP
PNEC :	830 mg/l

(2-methoxymethylethoxy)propanol (CAS: 34590-94-8)

Compartment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2.74 mg/kg
Compartment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	19 mg/l
Compartment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	1.9 mg/l
Compartment de l'environnement :	STP
PNEC :	4168 mg/l

2,2'-iminodiethanol (CAS: 111-42-2)

Compartment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0,0022 mg/l
Compartment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0,00022 mg/l
Compartment de l'environnement :	STP
PNEC :	100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Latex naturel
- Butyle
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Protection du corps

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation :	Pas de donnée
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de donnée
Inflammabilité :	Pas de donnée
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Pas de donnée
Point d'éclair :	Pas de donnée
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée
Température de décomposition :	Pas de donnée
pH :	14
Viscosité cinématique: (40°C)	< 7 mm ² /s
Solubilité :	Soluble dans l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Pas de donnée
Pression de vapeur : (50°C)	> 300 kPa
Densité et/ou densité relative :	1,09
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée
Caractéristiques des particules :	Pas de donnée

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

températures élevées,

dioxyde de carbone,

Dégagement de chaleur en cas de mélange avec un produit acide.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Acides, aluminium, métaux sensibles aux alcalins.

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****11.1.1. Substances**Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)

Par voie orale :	DL50 =	356 mg/kg
	Espèce :	Rat (OCDE 401)
Par voie cutanée :	DL50 =	> 5000 mg/kg
	Espèce :	lapin
Par voie respiratoire :	cL50 =	> 50 mg/l
	Espèce :	Rat (4h)

Amides, C8-18 (even numbered) and C18- unsatd.N,N-bis(hydroethyl) (CAS: /)

Par voie orale :	DL50 =	≥ 5 000 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	≥ 5 000 mg/kg
	Espèce :	lapin

(2-methoxymethylethoxy)propanol (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	Rat (OCDE 401)
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	lapin (OECD 402)

2,2'-iminodiethanol (CAS: 111-42-2)

Par voie orale : DL50 = ≈1 600 mg/kg
Espèce : Rat (OCDE 401)

11.1.2 Mélange**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.(H314)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.(H318)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange est classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances

Amides, C8-18 (even numbered) and C18- unsatd.N,N-bis(hydroethyl) (CAS: /)

- Toxicité pour les poissons :

CL50=	2.4 mg/l
Durée d'exposition:	96h
Type de test:	OCDE 203

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	3.2 mg/l
Durée d'exposition:	45h
Type de test:	OCDE 202
Espèce:	Daphnia magna
NOEC=	0,07
Durée d'exposition:	21 jours
Test NOEC:	OCDE 211

- Toxicité pour les algues :

CL50= 18.6 mg/l

Durée d'exposition: 72h

(2-methoxymethylethoxy)propanol (CAS: 34590-94-8)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce: *Poecilia reticulata*

CL50= >1000 mg/l

Durée d'exposition: 96h

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce: *Daphnia magna*

CL50= 1,919 mg/l

Durée d'exposition: 48h

Type de test: OCDE 202

Espèce: *Daphnia magna*

NOEC= >0.5 mg/l

Durée d'exposition: 21j

Test NOEC: OCDE 211

- Toxicité pour les algues :

Espèce: *Pseudokihneriella subcapitata*

CL50= >969 mg/l

Durée d'exposition: 96h

Type de test: OCDE 201

Espèce: *Pseudokirchneriella subcapitata*

NOEC= >969 mg/l

Durée d'exposition: 96h

Test NOEC: OCDE 201

2,2'-iminodiethanol (CAS: 111-42-2)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce: Tête de boule

CL50= 1 460 mg/l

Durée d'exposition: 4j

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce: *Daphnia magna*

CL50= 55 mg/l

Durée d'exposition: 2j

- Toxicité pour les algues :

Espèce: *Pseudokirchneriella subcapitata*

CL50= 2,2 mg/l

Durée d'exposition: 4j

12.1.2. Mélanges

Le mélange est classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur sont fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

Amides, C8-18 (even numbered) and C18- unsatd.N,N-bis(hydroethyl) (CAS: /)

Biodégradation : Rapidement dégradable

(2-methoxymethylethoxy)propanol (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable

2,2'-iminodiethanol (CAS: 111-42-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pas d'information.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1814

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1814=hydroxyde de potassium en solution

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID :

Code	Etiquette	QL	Dispos.	EQ	Cat.	Tunnel
C5	8	1L		E2	2	E

IMDG :

QL	FS	Dispos.	EQ
1L	F-A, S-B	E2	A

IATA :

Passager	Quantité	Cargo	Dispos.	note	EQ
851	1L	855 30L		A3 A803	E2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5% : phosphates

Moins de 5% : agents de surface non ioniques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

OMI : Organisation Maritime Internationale

SCL : Limite de Concentration Spécifique

Modification par rapport à la précédent version:

Actualisation selon le règlement (CE) N°2020/878